

<b>Numéro</b>	<b>DL231114-MP</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires	
<b>Objet</b>	Exécution budgétaire 2024 avant vote du Budget Primitif	

---

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 7 décembre 2023 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-trois le sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

**Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

**Etaient absents :**

- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Monsieur STEINHART André ayant donné procuration à Monsieur SCHEUER Serge
- Monsieur KIEHL Fabrice ayant donné procuration à Monsieur HERBEAULT Cédric
- Madame RINKEL Marie ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Ahmed
- Monsieur KOUJIL Soufiane ayant donné procuration à Madame DABYSING Davina
- Monsieur BACHMANN Emmanuel ayant donné procuration à Madame CASTELLON Martine

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME  
Directeur Général des Services

---

Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	1 <sup>er</sup> décembre 2023
Date de publication délibération :	14 décembre 2023
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	14 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20231207-DL231114-MP-DE Date de réception préfecture : 14/12/2023
---

## II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

### 5. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024 AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cette année, le Budget Primitif de la Ville sera soumis pour approbation au Conseil Municipal du mois de mars 2024. Ainsi, afin d'assurer la continuité du service public, il apparaît utile d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci jusqu'à la date de vote du Budget Primitif 2024.

Dans ce cadre, le tableau récapitulatif ci-dessous présente les crédits ouverts en 2023 ainsi que les crédits à ouvrir en 2024 :

<b>Numéro</b>	<b>DL231114-MP</b>	2/2
<b>Matière</b>	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

	Crédits ouverts budget primitif 2023	DBM 2023 hors restes à réaliser	Total crédits ouverts 2023	Crédits à ouvrir 2024 *
Chapitre 10	-	-	-	
Chapitre 20	244 000,00	- 45 000,00	199 000,00	49 750,00
Chapitre 204	228 450,00	-	228 450,00	57 112,00
Chapitre 21 hors écritures réelles d'inventaire	1 065 803,00	191 000,00	1 256 803,00	314 200,00
Chapitre 23	2 529 500,00	- 31 000,00	2 498 500,00	624 625,00
Chapitre 27	4 000,00	-	4 000,00	1 000,00
Chapitre opération 201904 Tribunes schweitzer	300 000,00	-	300 000,00	75 000,00
Chapitre opération 202105 Forum	-	20 000,00	20 000,00	5 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 371 753,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>4 506 753,00</b>	<b>1 126 687,00</b>

\* 1/4 des crédits ouverts en 2023 arrondi à l'euro inférieur

**Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les modalités de vote du budget de la ville, au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement,**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci jusqu'à la date de vote du Budget Primitif 2023, selon le tableau récapitulatif ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 27**

**Abstentions : 8** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale, BEAUJEU Remy

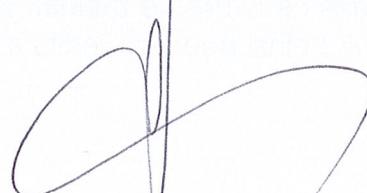
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20231207-DL231114-MP-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2023